

Notes du groupe de travail UISG sur la lutte contre la traite des êtres humains

Information brève et actuelle sur la traite des êtres humains. Cette ressource est utile pour l'information, la formation et l'utilisation en lien avec le manuel publié par JPIC, en collaboration avec Caritas Internationalis, Rome 2003. Ce manuel est intitulé : "La traite des femmes et des enfants, fiches d'information et matériel pour les ateliers »

CE QU'EST LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, LE PROTOCOLE DE PALERME

Les **Protocoles de Palerme** ont été adoptés par les Nations Unies pour apporter un complément à la Convention de 2000 contre le crime organisé à échelle transnationale. Parmi ces trois protocoles, il y a celui de la prévention, de la suppression et celui de la répression, dans le domaine de la traite des personnes surtout des femmes et des enfants. Ils ont été adoptés par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale. Ils sont entrés en vigueur le 25 décembre 2003. C'est le premier acte juridique mondial, établi légalement, s'accordant sur la définition de la traite des personnes.

<http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf> (lire chapitre 2 et 3, p. 41 à 73)

La définition de la traite prend en compte trois éléments essentiels :

- 1) **L'action de la traite** qui touche le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes
- 2) **Les moyens de la traite** qui comprennent la menace ou l'utilisation de la force, la tromperie, la contrainte, l'abus de pouvoir en profitant de la vulnérabilité.
- 3) **L'objectif de la traite** qui est toujours l'exploitation. L'article 3 du protocole de la traite, énonce : « l'exploitation inclut pour le moins, la prostitution ou autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage ou les pratiques analogues, l'esclavage domestique, le prélèvement d'organes. »

Cette définition a été agréée par les pays qui ont signé le Protocole. Derrière cette définition, l'intention est de faciliter la convergence des approches nationales au regard de l'établissement des peines criminelles qui appuierait une coopération efficace internationale pour l'investigation et la poursuite des trafiquants. Un autre objectif du Protocole est de protéger et d'apporter une assistance aux victimes de la traite des personnes dans le plein respect de leurs droits humains.

En 2001, la traite des êtres humains a été redéfinie par la communauté internationale afin d'intégrer une définition plus large la reconnaissant comme un problème des droits de la personne incluant le travail forcé, la servitude ou l'esclavage, entre autres. La traite commence aussi par le recrutement, la migration forcée, l'achat, la vente ou l'accueil de personnes. En suivant ce mouvement (qu'il soit forcé ou volontaire), par la tromperie ou la contrainte – incluant la force, la menace de force ou la servitude pour dette – une personne se trouve alors forcée à une situation d'exploitation, telle que la servitude ou le travail forcé. Dans de nombreux cas, la traite commence lorsqu'une personne décide volontairement d'émigrer et finit par être victime de la traite. Ceci peut arriver, que les gens passent par des moyens légaux ou illégaux. Les migrants sont souvent forcés, par des lois d'immigration compliquées et restrictives, à compter sur une tierce personne pour les aider à faire le voyage ou à trouver un travail dans d'autres pays, ce qui peut augmenter les risques de trafic. Pour plus d'information, consulter le site Web sur <http://www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/>

Est-ce que ton pays a ratifié le Protocole de Palerme ?

Du groupe de travail UISG contre la traite des êtres humains

Information brève et actuelle sur la traite des êtres humains. Cette ressource est utile pour l'information, la formation et l'utilisation en lien avec le manuel publié par JPIC, en collaboration avec Caritas Internationalis, Rome 2003. Ce manuel est intitulé : "La traite des femmes et des enfants, fiches d'information et matériel pour les ateliers »

IDENTIFICATION DE LA VICTIME

Rapport 2013 sur la traite des êtres humains

<http://www.affaires-strategiques.info/spip.php?article8346>

Résumé du rapport des USA sur la traite des personnes 2013

<http://meilleurdesmondes.be/blog/?p=1448>

Rapport mondial des Nations Unies, sur le trafic humain en 2012, résumé pour les pays européens en français, rapport complet en anglais

Ce rapport sur la traite des êtres humains met l'accent sur l'identification de la victime, comme priorité principale dans le mouvement mondial de lutte contre la traite des personnes.

Bien que les estimations d'aujourd'hui laissent penser que la majorité des victimes de la traite sont des femmes et des enfants, il est actuellement clair que les victimes de la traite sont à la fois soumises au trafic du sexe et de la main d'œuvre, et un pourcentage important des victimes de la traite est constitué d'hommes et de garçons.

Une part de cette difficulté provient de la vraie nature du crime. Les trafiquants adaptent constamment leurs tactiques pour éviter d'être découverts et pour opérer dans des zones d'impunité. Ils choisissent leurs proies dans des populations exclues- de nombreuses victimes de la traite viennent de milieux qui sont réticents à demander protection auprès des autorités, ou qui sont particulièrement vulnérables - des minorités ethniques marginalisées, des immigrés sans papiers, les autochtones, les pauvres, les personnes avec handicaps - ceux dont les expériences les ont rendus réticents à demander de l'aide des autorités.

Comme la technologie et la mondialisation rendent le monde plus interconnecté, l'habileté des trafiquants pour recruter et exploiter leurs victimes s'est aussi intensifiée. Les victimes du travail forcé se trouvent dans presque tout lieu imaginable de travail ou d'industrie. Dans la plupart des pays, il existe peu ou pas de supervision ou de régulation concernant le travail domestique. Par définition, la traite des êtres humains ne demande pas de passer les frontières ; les travailleurs migrants -y compris de nombreuses femmes à la recherche de nouvelles opportunités - demeurent particulièrement à risque. Bien que certaines difficultés à identifier les victimes puissent être attribuées à la nature du crime, à ses auteurs ou à ses victimes, les gouvernements ont une responsabilité pour identifier les victimes de ce crime.

Ce que signifie l'identification de la victime : un autre aspect de la responsabilité du gouvernement

Lorsque des lois adéquates contre la traite des êtres humains entrent en vigueur, l'identification d'une personne comme victime doit commencer par un processus qui respecte ses droits, assure sa protection et lui permet d'accéder aux services la remettant du traumatisme infligé par les trafiquants. Cependant, lorsque les autorités classifient de façon erronée les victimes ou ne

parviennent pas à les identifier, celles-ci perdent leur droit de recours à la justice. Pire encore, lorsque les autorités identifient à tort les victimes de la traite comme des migrants illégaux ou des criminels devant être punis, ces victimes peuvent être injustement soumises à des dommages supplémentaires, des traumatismes et même des punitions, telles que l'arrestation, la détention, la déportation ou les poursuites. Ces erreurs se produisent trop souvent, et lorsqu'elles arrivent, elles renforcent les menaces que leur font généralement les trafiquants de par le monde : si les victimes cherchent de l'aide, elles seront mises en prison ou déportées par la mise en application de la loi.

Les gouvernements doivent chercher à mettre en œuvre des stratégies d'identification systématiques et proactives, conçues pour s'adapter à un large éventail de situations et de circonstances dans lesquelles les victimes ont été ou pourraient être trouvées. Une formation adéquate à la lutte contre la traite des êtres humains est essentielle pour s'assurer que (dans) l'application des lois, les procureurs, les magistrats, les premiers intervenants et autres responsables gouvernementaux ont une même compréhension des éléments des crimes de la traite, l'évidence nécessaire à une condamnation, et les facteurs à prendre spécialement en considération, tels que le traumatisme et la dépendance.

Essentielle est aussi la collaboration entre les agences aux champs de responsabilité se recoupant, les services sociaux, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations internationales qui fournissent une assistance aux victimes. Des politiques judicieuses sur l'identification des victimes doit inclure la planification de l'accès à des services complets. Les victimes et les auteurs de la traite des êtres humains sont plus susceptibles d'entrer en contact avec des agents locaux, non spécialisés ; aussi est-il important pour ces agents de première ligne et leurs superviseurs, de pouvoir reconnaître les crimes de la traite et de comprendre les éléments essentiels de réponse à apporter.

Qui peut identifier les victimes de la traite ?

Pour des raisons débattues tout au long du rapport, il est important pour un bon nombre d'officiels du gouvernement, professionnels du secteur privé, des travailleurs communautaires et d'autres personnes pouvant rencontrer des victimes de la traite, d'être formés, légalement habilités et motivés pour identifier les victimes. Parmi les personnes qui pourraient être particulièrement bien placées pour identifier les victimes de la traite, on relève :

*Les fonctionnaires du gouvernement qui inspectent ou ont accès à des établissements où la traite peut exister, ne sont là que pour identifier les victimes de la traite : inspecteurs du travail, inspecteurs des ports, inspecteurs d'usines, inspecteurs de l'industrie alimentaire, fonctionnaires des consulats, inspecteurs agricoles, inspecteurs du logement, autorités fiscales et travailleurs de la poste.

*Les employés du secteur privé qui peuvent rencontrer les victimes de la traite là où ils travaillent - employés d'hôtels, restaurants, bars, salons de beauté et épiceries.

*Les agents de police qui sont sur les lignes de front de la criminalité et qui sont souvent ceux qui ont le premier contact avec les victimes de la traite - toute la police (quelquefois les victimes de la traite sont identifiées grâce à des investigations de crimes ne relevant pas de la traite), agents de l'immigration et gardes-frontières.

*Les professionnels de la santé qui rencontrent souvent des victimes de la traite - personnel des salles d'urgence, des cliniques médicales, docteurs, infirmiers, dentistes, obstétriciens et gynécologues, et praticiens dans les cliniques de planning familial et les cliniques pour le VIH / SIDA.

*Les professionnels du transport qui rencontrent souvent des victimes de la traite, soit au cours du transport ou autrement exploitées-conducteurs de camion, taxi et bus ; agents des trains ; agents de bord ; camionneurs et employés de relais routiers.

*Les fonctionnaires de l'éducation qui ont une place privilégiée pour identifier les enfants qui sont exploités -directeurs, conseillers en orientation, enseignants et infirmières scolaires.

Les victimes de la traite peuvent chercher une assistance auprès des institutions pour des questions semblables. Ceux qui sont bien positionnés pour identifier les victimes de la traite des êtres humains peuvent inclure des dirigeants religieux ; des responsables d'organisations qui travaillent avec les immigrants, les enfants, les sans-abri, les réfugiés et d'autres populations vulnérables ; les travailleurs sociaux, les employés et les bénévoles dans les refuges pour victimes de violence domestique, d'agression sexuelle, des jeunes en fuite ou sans-domicile.

Identification efficace de la victime dans la pratique : approche centrée sur la victime

Même après que les gouvernements aient promulgué des lois contre la traite, établi des protocoles, des structures et des institutions pour appliquer ces lois, créé des partenariats pour identifier les victimes, ils sont confrontés au défi de la réussite dans l'identification de la victime. Cette réussite demande d'intégrer l'identification des victimes dans une stratégie anti-traite où le sort des victimes est reconnu, où les profils et les tactiques des trafiquants sont compris et où les victimes bénéficient et sont assurées de protection et d'assistance. Ceci ne peut se faire que si la police, les inspecteurs du travail, le personnel de l'immigration et les autres qui peuvent entrer en contact avec les victimes de la traite sont bien formés sur les caractéristiques du crime, son impact sur les victimes ainsi qu'aux réponses centrées sur les victimes. Ils ont besoin de connaître précisément quelles mesures prendre lorsqu'ils reconnaissent l'esclavage moderne, et les méthodes et procédures spécifiques qui devraient suivre une approche centrée sur la victime, qui guide tous les efforts efficaces contre la traite conformément au 3 P paradigme (prévention, protection, poursuite).

http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/activities/countries/docs/Agir_Contre_la_traite_des_personnes_et_le_trafic_de_migrants_Manuel_de_Formation_de_base_FR.pdf

(Lire principalement p. 66 à 72)

Placer la victime au centre de la poursuite signifie tenir compte des droits, des besoins et des demandes de la personne qui a été victime de la traite avant, pendant et après l'investigation et la poursuite. En pratique, cette approche gagne la confiance et la coopération de la victime. Cela commence lorsqu'une victime est identifiée et cela continue après les étapes initiales pour assurer la sécurité physique et répondre aux besoins immédiats de la victime. L'approche centrée sur la victime aide à empêcher une victimisation secondaire qui peut survenir lorsque des individus ou des agences ne traitent pas la victime avec une sensibilité appropriée ou, pire encore, agissent d'une manière dure qui ressemble aux méthodes contraignantes des trafiquants, risquant un nouveau traumatisme.

Les blessures physiques et émotionnelles qu'endurent de nombreuses victimes de la part des trafiquants, sont susceptibles d'affecter leur capacité de concentration, de prendre des décisions éclairées, de se rappeler des événements et de répondre aux questions concernant leurs expériences. Il est important que les responsables gouvernementaux prennent ces facteurs en considération lors de la conception et de la mise en œuvre des protocoles sur l'identification des victimes de la traite. Le temps de se rétablir dans un endroit sécuritaire et confortable est essentiel. Les victimes doivent aussi pouvoir communiquer dans leur propre langue et recevoir une information écrite sur leurs droits et sur les services à leur disposition.

La non-criminalisation des victimes pour les crimes commis dans le cadre de la traite

Les victimes de la traite sont souvent contraintes à commettre des crimes qui peuvent aveugler les autorités concernant la victime derrière le « criminel » qu'elles rencontrent d'abord.

Le principe 7 des « Principes et lignes directrices des droits de l'homme et la traite des personnes » venant du Bureau des Nations Unies par le Haut-Commissariat aux droits humains prévoit que « les personnes victimes de traite ne seront pas détenues, inculpées ou poursuivies à cause de

l'illégalité de leur entrée ou de séjour dans des pays de transit et de destination, ou pour leur implication dans des activités illégales dans la mesure où une telle implication est une conséquence directe de leur situation de personnes victimes de la traite ».

Comme les gouvernements dans le monde travaillent à améliorer leurs efforts contre la traite, il est capital que les fonctionnaires – y compris police, immigration et personnel des services sociaux – puissent distinguer les victimes de la traite des criminels. A travers un processus d'interrogatoire approprié de la victime et d'observation de sa situation – souvent en référence à un standard d'identification ou processus de dépistage – les fonctionnaires sont habilités à faire une déclaration informée. Les responsables doivent être formés sur les indices de la traite : par exemple, la personne semble-t-elle être contrôlée par quelqu'un d'autre (ou rapportée comme telle) ? Montre-t-elle des signes de mauvais traitements ? Se montre-t-elle craintive ?

L'identification de la victime est essentielle pour comprendre et poursuivre le vrai criminel ; assurer des soins et un soutien adéquats aux victimes de la traite accroît leur capacité de fournir des témoignages en vue de poursuivre leurs trafiquants.

Conscience et action

Le premier pas pour combattre ce mal, c'est la conscientisation. Le pas suivant, c'est l'action. Il n'y a pas d'action insignifiante.

Que pouvons-nous faire en tant que religieuses ?

Comme professionnels de la santé, travailleurs sociaux, éducateurs, agents pastoraux, personnes travaillant avec les marginalisés, etc., nous pouvons être vigilants dans nos lieux de travail, notre environnement, dans quelque lieu où nous nous trouvons et nous poser des questions telles que : « La personne semble-t-elle être contrôlée par quelqu'un d'autre (ou rapportée comme telle) ? Montre-t-elle des signes de mauvais traitements ? Se montre-t-elle craintive ? Faites une investigation à votre niveau, et si vous la suspectez victime de la traite, référez-la aux autorités appropriées pour une investigation plus approfondie.

Attention : Ne mettez, ni vous, ni votre communauté, en situation de risque, par indiscrétion.

Est-ce que votre pays a une assistance téléphonique pour les victimes de la traite ? Merci de nous renseigner en nous donnant ces numéros.

Lignes téléphoniques directes pour la traite des êtres humains

- USA – Pour information ou présentation d'une victime de la traite, vous pouvez téléphoner à *The Human Trafficking and Referral Hotline* au : 1.888.373.7888.
- Madrid, Espagne – *Proyecto Esperanza, Madrid of the Suore Adoratrice*. Portable : 607.542.515.
- Roumanie – Agence nationale contre la traite des personnes (ANITP): 0.800.800.678.
- Kenya, Solwodi, Mombassa, Tél. 254 041 222327, solwodi@wananchi.com,
- Allemagne Koblenz +49 (0) 261033719
Ludwigshafen +49 (0) 621 5291277
Mainz +49 (0) 6131 678069
Boppard + 49 (0) 6741 2232

Du groupe de travail UISG contre la traite des êtres humains

Information brève et actuelle sur la traite des êtres humains. Cette ressource est utile pour l'information, la formation et l'utilisation en lien avec le manuel publié par JPIC, en collaboration avec Caritas

Internationalis, Rome 2003. Ce manuel est intitulé : "La traite des femmes et des enfants, fiches d'information et matériel pour les ateliers »

LA TRAITE DES ETRES HUMAINS : UNE PREOCCUPATION MONDIALE

LES AMÉRIQUES : La nature du problème

Je recommande le plus récent rapport des Nations Unies ainsi que le rapport annuel des États-Unis sur la traite des êtres humains qui fournissent les meilleures informations mises à jour pour les Amériques (USA, Canada, Mexique, Amérique Centrale, Amérique du Sud).

Site Web pour les documents les plus récents :

<http://www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/index.html>

Bien que ce rapport soit très complet, j'aimerais aussi signaler que la plupart des photos représentent des situations de traite dans des pays autres que les États-Unis.

J'ai continué à chercher un arrêt de camions ou un champ de production à détecter, ou un abattoir ou un lieu où on lave la vaisselle de restaurant – tous les endroits possibles pour le trafic aux États-Unis.

RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE : Les victimes de la traite retrouveront-elles jamais leur liberté ?

<http://www.iom.int/cms/fr/sites/iom/home/news-and-views/press-briefing-notes/pbn-2013/pbn-listing/iom-brings-together-asia-pacific.html>

http://www.fmm.org/pls/fmm/v3_s2ew_consultazione.mostra_pagina?id_pagina=2315

Témoignage des FMM sur le trafic humain en Inde.

En moins d'un an, le nombre de victimes de la traite est incroyable. On estime que 1,36 million de personnes dans la région d'Asie et du Pacifique, deviennent des victimes de la traite, en un clin d'œil, pour toutes sortes de raisons y compris le mariage, le remboursement de dettes, etc. Des 9,7 milliards de dollars US de profits annuels tirés de l'exploitation et de toutes sortes de travaux forcés des victimes de la traite, 30,6% proviennent de l'Asie et du Pacifique. La portée et l'ampleur de la traite des êtres humains est si vaste.

Malheureusement, les lois dans la plupart des pays d'Asie et du Pacifique ne tiennent pas encore compte des problèmes relatifs au travail des migrants, et les gouvernements sont incapables de les faire respecter eux-mêmes. Cette réalité est une porte ouverte à la traite dans ces régions. La situation est telle que les agences des Nations Unies et les organes d'application de la loi ne sont pas capables de faire face à l'ampleur de ce crime. Par conséquent, le secteur privé est appelé à jouer leur rôle. C'est dans ce but qu'une rencontre s'est tenue à Bangkok en Thaïlande, le 26 juillet 2011, sur le thème

« METTRE FIN À LA TRAITE DES PERSONNES EST UNE AFFAIRE AUDACIEUSE »

Dans l'Est asiatique, la traite des personnes n'a pas été largement étudiée à cause de la politique restrictive et des pays centrés sur leurs propres intérêts. Par exemple, le Japon a une grande industrie du sexe employant un grand nombre de femmes non-japonaises. On estime, chaque année au Japon, jusqu'à 100.000 femmes étrangères victimes de la traite. (*Women Overseas Workers Network, cited in IOM, 1997*).¹² De plus, il y a au Japon, approximativement 200.000 femmes migrantes illégales, à n'importe quel moment.

Lire la traite des blanches au Japon, témoignage

http://www.liberation.fr/monde/2004/07/01/la-traite-des-blanches-sous-la-coupe-de-la-mafia-japonaise_484930

Environ 12,3 millions d'adultes et d'enfants sont au travail forcé, la servitude pour dettes et la servitude sexuelle commerciale à n'importe quel moment, et environ 80% des victimes de la traite transnationale sont des femmes et des filles.

Des efforts sont faits dans certains pays contre la traite des êtres humains, mais c'est encore une goutte d'eau dans l'océan.

EUROPE : IL y a davantage de victimes de la traite humaine en Europe, mais les États membres sont lents à répondre

Le 15 avril 2013 la Commission européenne publiait le premier rapport sur la traite des êtres humains en Europe. Le rapport souligne que le nombre de victimes de la traite à l'intérieur de l'Europe et vers l'Europe a augmenté de 18%, entre 2008 et 2010, mais que moins de trafiquants se retrouvent derrière les barreaux, car sur la même période, les condamnations ont diminué de 13%. Malgré ce contexte préoccupant, jusqu'à maintenant, seulement 6 des 27 États membres de l'Europe ont transposé complètement les directives européennes contre la traite dans leur législation nationale, et trois pays ont reporté seulement une transposition partielle des directives, le délai ayant expiré le 6 avril 2013.

Lire sur

http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CERD/Shared%20Documents/BEL/INT_CERD_ADR_BEL_15671_F.pdf

Rapport en français du GRETA (groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains.)

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Docs/Gen_Report/GRETA_2013_17_3rdGenRpt_fr.pdf